



MODIFICATION 001 À LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

SOLLICITATION 1000017659

Services d'huissiers de justice de Québec- région du Québec

À tous les soumissionnaires

La modification 001 est émise pour les sections suivantes de la demande de soumissions :

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

Les soumissionnaires sont avisés de **SUPPRIMER Section 1.1 Évaluation technique** entièrement et de la **REEMPLACER** par le texte suivant :

1.1. Évaluation technique

1.1.1. Critères techniques obligatoires

La soumission doit répondre aux critères techniques obligatoires ci-dessous, le soumissionnaire ayant fourni toutes les pièces justificatives pour prouver qu'il en est ainsi.

Aux critères obligatoires, seuls le succès ou l'échec sont possibles. Les soumissions qui manquent à ne serait-ce qu'un seul critère obligatoire sont automatiquement déclarées **non recevables, et ne seront plus considérées**. Dans toute démarche d'approvisionnement, le traitement des exigences obligatoires est absolu; il conviendra d'aborder chaque critère séparément.

Critères techniques obligatoires (TO)

L'expérience du soumissionnaire* sera prise en compte dans l'évaluation des critères techniques obligatoires.

1

« Soumissionnaire » s'entend de la personne ou de l'entité (ou alors des personnes et des entités dans le cas d'une coentreprise) qui soumissionnent pour des contrats de biens, de services ou de biens et services. Ce terme ne s'applique pas à la société mère du soumissionnaire, à ses filiales, à ses autres affiliés ni à ses sous-traitants.

Numéro	Critère technique obligatoire	SUCCÈS	ÉCHEC	Renvoi à la proposition
TO1	L'entreprise et tout le personnel proposé Le soumissionnaire et tous les huissiers à son emploi doivent détenir un permis valide d'exercice de la profession d'huissier de justice et doivent figurer sur la liste des huissiers figurant sur le site de la Chambre des huissiers de justice du Québec (https://www.huissiersquebec.qc.ca/Recherche-huissiers). Le soumissionnaire doit fournir avec sa proposition, une copie des permis des ressources proposées ainsi que la leur.			
TO2	Expérience de l'entreprise Le soumissionnaire doit démontrer dans sa proposition qu'il possède au moins cinq (5) ans d'expérience, dans la			



	<p>prestation de services de huissiers de justice du Québec, et avoir fourni de tels services à au moins trois (3) clients au cours des trois dernières années. Le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants pour au moins trois (3) clients au cours des trois (3) dernières années qui peuvent confirmer les services offerts. Les renseignements suivants doivent notamment être fournis pour justifier l'expérience mentionnée :</p> <p>a. le nom de l'organisation client; b. le nom, le titre et le numéro de téléphone de la personne-ressource; c. une brève description des services fournis; d. les dates de début et de fin des travaux.</p>			
TO3	<p>Expérience du personnel Le soumissionnaire doit démontrer dans leur proposition qu'il dispose d'au moins dix (10) huissiers ayant au moins deux (2) ans d'expérience chacun dans la prestation de services d'huissiers de justice du Québec. La liste de CHAQUE membre du personnel proposé doit contenir les renseignements suivants :</p> <p>a. le nom de l'huissier; b. la date d'admission de l'huissier;</p>			
TO4	<p>Assurance qualité du soumissionnaire Le soumissionnaire doit démontrer dans leur proposition des renseignements détaillés sur les pratiques d'embauche des huissiers de justice du Québec, en soulignant le processus de sélection, soit les qualifications et :</p> <p>a. la manière dont les travaux sont assignés; b. la manière dont les travaux sont surveillés; c. la manière dont les problèmes sont résolus.</p>			

1.1.2. Critères techniques cotés

Les soumissions qui répondent à tous les critères techniques obligatoires seront évaluées et cotées comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Une note de zéro sera attribuée aux critères techniques cotés qui n'auront pas été traités.

Le barème de cotation suivant sera utilisé pour évaluer les critères techniques cotés pour toutes les soumissions reçues.

Critères techniques cotés (TC)

Aux fins des critères techniques cotés par points indiqués ci-dessous l'expérience du soumissionnaire * seront considérés.

«Soumissionnaire» désigne la personne ou l'entité (ou, dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités) qui présente une soumission pour l'exécution d'un contrat pour des biens, services ou



les deux. Elle ne comprend pas la société mère, les filiales ou autres sociétés affiliées du soumissionnaire ou ses sous-traitants.					
Numéro	Critères techniques cotés	Méthode de cotation	Max. de points	Renvoi à la proposition (n° de page)	Note accordée
TC1	<p>Expérience de l'entreprise</p> <p>Au-delà des critères obligatoires TO2, le soumissionnaire devrait démontrer dans leur proposition qu'il possède plus de 5 ans d'expérience d'au moins cinq (5) ans, dans la prestation de services d'huissiers de justice du Québec.</p> <p>Les renseignements suivants doivent notamment être fournis pour justifier l'expérience mentionnée :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. le nom de l'organisation client; b. le nom, le titre et le numéro de téléphone de la personne-ressource; c. une brève description des services fournis; d. les dates de début et de fin des travaux. 	<ul style="list-style-type: none"> a. possède plus de 5 ans d'expérience (10 points); b. possède de plus de 10 ans d'expérience (20 points). c. possède plus de 15 ans d'expérience (30 points). d. possède plus de 20 ans d'expérience (40 points). e. possède plus de 25 ans d'expérience (50 points). 	50 points		
TC2	<p>Expérience du personnel</p> <p>Au- delà des critères obligatoires TO3, le soumissionnaire devrait démontrer qu'il dispose d'au moins dix (10) huissiers ayant au moins deux (2) ans d'expérience chacun dans la prestation de services d'huissiers de justice du Québec.</p> <p>La liste de chaque membre du personnel proposé doit contenir les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. le nom de l'huissier; b. la date d'admission de l'huissier. 	<ul style="list-style-type: none"> a. dispose de 11 à 15 huissiers ayant au moins deux (2) années d'expérience (15 points); b. dispose de 16 à 20 huissiers ayant au moins deux (2) années d'expérience (30 points); c. dispose de plus de 20 huissiers ayant au moins deux (2) années d'expérience (50 points) 	50 points		

**FIN DE LA MODIFICATION 001
N° DE L'INVITATION 1000017659**